

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 1<sup>er</sup> juin 2020 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Jules Bernier et Charline Devin.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

**20.06.82 ACCEPTATION DE TENIR LA SÉANCE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
appuyé par et résolu unanimement :

**Que** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

**20.06.83 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

**D'accepter** l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**20.06.84 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2020**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 mai 2020;

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 4 mai 2020.

**20.06.85 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2020**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 mai 2020 sans correction.

**20.06.86      EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MAI 2020**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 22 mai 2020;

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 22 mai 2020.

**20.06.87      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MAI 2020**

**Il est proposé par** madame Charline Devin  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 22 mai 2020 sans correction.

**20.06.88      COMPTES**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'accepter** la liste de comptes numéro 5, mai 2020, au montant total de 225 898.10 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 16 834.75 \$, une liste des salaires payés au montant de 18 846.13 \$, une liste des comptes à payer au montant de 190 217.22 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

**Est également accepté**, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 5 000 \$.

**\*\*      CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'a été présentée au conseil lors de cette séance.

**\*\*      FIN DE LA CORRESPONDANCE**

**20.06.89      VENTE D'UN TERRAIN À M. MARIO GAGNON ET MME CHANTALE SIMARD – CADASTRE 5605871 (516 RUE DU PARC)**

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
et résolu unanimement :

**D'accepter** de vendre à Monsieur Mario Gagnon et Mme Chantale Simard de Dolbeau-Mistassini, un terrain désigné comme étant le cadastre 5605871, portant l'adresse civique 516, rue du Parc. Ledit terrain mesurant 21.34 mètres de façade sur une profondeur de 32.19 mètres, ayant une superficie de 686.93 mètres carrés.

**D'effectuer** ladite vente de gré à gré et consentie pour un montant de 3 317.87\$, soit 4.83 \$ le mètre carré, tarif fixé par la résolution numéro 07.03.45, plus un montant de 200\$ pour couvrir les frais de cadastre. La présente vente est sujette au paiement des taxes fédérale et provinciale à être appliquées sur le montant de la vente.

**D'autoriser** le maire ou le maire-suppléant et le secrétaire-trésorier à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement.

**20.06.90 MANDAT DE SURVEILLANCE – CHANTIER WILLIAM-TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction des infrastructures de la nouvelle rue William-Tremblay seront faits dans les prochaines semaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont faits en régie, mais que nous souhaitons avoir un surveillant afin de nous produire les suivis de chantier, les plans tel que construit en plus de s'assurer de la qualité des travaux effectués par nos employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de surveillance est évalué à environ 20 000\$, le conseil municipal est en faveur pour l'attribuer de gré à gré avec une entreprise locale ;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon

Et résolu unanimement

**D'attribuer** le mandat de surveillance du chantier William-Tremblay à la firme MSH Services conseils, et ce pour le montant estimé de 13 260\$ plus les taxes applicables. Les travaux seront facturés sur une base horaire au taux de 60\$ plus certains frais fixes pour les réunions de chantier, les rapports de surveillance et les plans TQC.

**20.06.91 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard

et résolu unanimement :

**D'autoriser** le secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du contrat d'assurance collective pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021, tel que négocié par le courtier en assurance, avec une augmentation de 1.3 % des frais par rapport au contrat précédent.

**20.06.92 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 325 RUE BESSON POUR LA MARGE ARRIÈRE DU GARAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage permet la construction d'un garage avec une marge arrière minimale de 2,0 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage du 325 rue Besson est déjà construit et que les marges arrières sont de 1,52m et 1,53m;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par le règlement 230-2020, est actuellement en processus de modification des articles 12.4.5 et 12.4.6 du règlement de zonage afin de ramener la marge arrière minimale des

bâtiments complémentaires à 1 mètre, ce qui rendra conforme le garage en question ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire ne veut pas attendre la finalisation du règlement de modification et souhaite donc rendre conforme immédiatement son garage par dérogation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme (CCU) le 22 mai 2020 et que celui-ci a recommandé l'acceptation de la demande.

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
Et résolu unanimement :

**D'approuver** la recommandation du CCU numéro DM-20-01 et d'autoriser une dérogation au règlement de zonage, soit l'autorisation de garder le garage en place au 325 rue Besson avec des marges arrières de 1,52m et 1,53m.

**20.06.93      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 258 RUE PRINCIPALE POUR LA MARGE AVANT NON CONFORME**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage exige une marge avant minimale de 5,0 mètres dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence du 258 rue Principale, construite en 1982, est implantée à 4,10 et 4,01 mètres de la ligne avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement de la résidence afin de la rendre conforme est impossible ou beaucoup trop onéreux;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est alignée avec les résidences voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme (CCU) le 22 mai 2020 et que celui-ci a recommandé l'acceptation de la demande.

**Il est proposé par** madame Charline Devin  
Et résolu unanimement :

**D'approuver** la recommandation du CCU numéro DM-20-02 et d'autoriser une dérogation au règlement de zonage, l'autorisation que la résidence demeure implantée à 4,10 et 4,01 mètres en marge avant.

**20.06.94      CONTRAT POUR L'ARROSAGE DES PLANTES DE LA MUNICIPALITÉ**

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

**De donner** à Mme Jeannette Bourassa le contrat d'arrosage des plantes de la municipalité pour l'été 2020, et ce au taux de 15,50 \$ de l'heure, soit le même taux que 2019.

**20.06.95      EMPLOI ADULTE AU VIEUX-MOULIN**

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**D'embaucher** Mme Sylvie Jacques comme guide adulte au Vieux-Moulin

pour la saison estivale 2020, dans l'éventualité où l'ouverture du Vieux-Moulin est permise par la santé publique. Le taux horaire est établi à 15 \$ de l'heure et elle devrait effectuer en moyenne 28 heures par semaine.

#### **20.06.96      EMBAUCHE DES EMPLOIS D'ÉTÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu 6 curriculum vitae suite à la publication des emplois d'été disponibles, et que 5 des 6 étudiants ont confirmé leurs intérêts lorsque contactés par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** cinq emplois étaient disponibles, soit trois moniteurs de camp de jour et deux guides au Vieux-Moulin;

**ATTENDU QUE** la Municipalité devait également combler un poste d'accompagnateur pour un jeune du camp de jour, poste qui est subventionné à 100 %, notamment par le CIUSSS;

**ATTENDU QU'**en raison de la COVID-19, les entrevues ont été annulées et les 5 étudiants ayant de l'intérêt ont été retenus.

**Il est proposé par** madame Charline Devin  
et résolu unanimement :

**D'embaucher** les trois étudiants suivants comme animateurs du camp de jour de la Municipalité : Lydia Bélanger, Élisabeth Lambert-Gagnon et Jolianne Corneau.

**D'embaucher** les deux étudiants suivants comme guides du Vieux-Moulin : Nicolas Savard et Xavier Ouellet.

**D'embaucher** Félix Côté comme accompagnatrice au camp de jour pour suivre un enfant nécessitant une surveillance et un accompagnement un pour un.

#### **20.06.97      NETTOYAGE DU BLOC SANITAIRE AU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL**

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
et résolu unanimement :

**D'embaucher** Mme Marielle Morin pour faire le nettoyage du bloc sanitaire au Parc intergénérationnel pour l'été 2020, et ce au taux de 13,10 \$ de l'heure. Les tâches consistent à faire le ménage du bloc sanitaire à chaque jour, débarrasser les portes le matin et les barrer le soir, représentant 1 heure par jour.

#### **20.06.98      COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR 2020**

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice habituelle, Pauline Tremblay, est en congé maladie depuis mai 2019;

**ATTENDU QUE** nous devons avoir une coordonnatrice au camp de jour pour s'occuper de la planification des activités et de s'assurer d'un suivi avec les moniteurs et les parents;

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice de l'an dernier, Félix Côté, est disponible pour occuper le poste en 2020;

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**De mandater** Félix Côté, qui est déjà accompagnatrice pour un jeune, pour être également la coordonnatrice du camp de jour, en collaboration avec le bureau municipal, et ce au taux de 15\$ l'heure.

## **20.06.99      ANNONCE DE L'ARRÊT DES OPÉRATIONS D'ARROSAGE AÉRIENS PAR LA SOPFIM**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus de la Municipalité ont été sidérés d'apprendre, par l'entremise d'un article paru dans le journal <Le Quotidien> du 4 mai dernier, que la *Société de protection contre les insectes et les maladies* (SOPFIM) avait décidé de mettre fin à son programme de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé le 19 décembre dernier la mise en place d'une approche régionale à l'égard de la gestion de l'épidémie de la TBE au Saguenay-Lac-St-Jean, laquelle approche résulte d'une évaluation des peuplements les plus vulnérables pour les années 2018 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** cette approche régionale vise non seulement la récupération des volumes de bois touchés, mais également la mise en place de mesures de lutte contre cet insecte destructeur, tel que les arrosages aériens;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Municipalité s'expliquent mal la décision de la SOPFIM de mettre fin à son programme, d'autant plus que les travaux planifiés en matière de pulvérisation de la saison estivale 2020 seraient un record;

**CONSIDÉRANT QUE** la protection des forêts est la pierre angulaire de l'industrie forestière régionale et que les actions en cette matière doivent être une priorité pour le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux planifiés de pulvérisation contre la TBE contribuent à la relance économique du Québec au terme de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie importante de l'économie de la MRC de Maria-Chapdelaine est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc demande formellement à la direction de la SOPFIM de réviser sa décision en maintenant la réalisation des travaux de pulvérisation pour la prochaine saison estivale;

**QUE** le conseil de la Municipalité interpelle les autres élus du monde municipal de la région ci-après pour un appui :

- M. Yannick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy;
- M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-St-Jean-Est;
- M. Gérald Savard, préfet de la MRC Fjord-du Saguenay; et,
- Mme Josée Néron, mairesse de la Ville de Saguenay.

**QUE** copie de la présente soit transmise aux élus qui siègent à l'Assemblée nationale du Québec :

- ✓ M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

- ✓ Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et,
- ✓ Mme Nancy Guillemette, députée du comté Roberval.

**20.06.100      VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN À M. MARIO GAGNON  
ET M. GÉRALD SAVARD**

**ATTENDU QUE** M. Gérald Savard, résidant au 527 rue du Parc, a approché la Municipalité pour acquérir une parcelle de terrain d'environ 7,6 mètres par 33,53 mètres derrière chez lui afin que sa marge arrière soit égale avec celle de son voisin;

**ATTENDU QUE** M. Mario Gagnon, nouvellement acquéreur du terrain au 516 rue du Parc en vertu de la résolution 20.06.89, a également approché la Municipalité pour acquérir une parcelle de terrain adjacent au cadastre 5 605 871 et mesurant environ 16 mètres par 32,19 mètres afin d'avoir plus de possibilité pour sa construction neuve, le terrain étant situé dans un coin de rue;

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

**Que** le conseil municipal de Ste-Jeanne-d'Arc est en faveur de la vente de ces deux parcelles de terrains, et demandera à un arpenteur de les cadastrer afin de bien connaître la dimension de celles-ci.

**Que** par la suite, les deux terrains pourront être vendus à chacun des demandeurs à un prix qui sera fixé par le conseil lors d'une séance ultérieure, mais les acheteurs devront payer au minimum les frais de cadastre et de notaire.

**\*\*      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h40, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Denise Lamontagne, mairesse

\_\_\_\_\_  
Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier